



**PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPD)

APPEL À PROJET 2024

Le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD), instauré par l'article 5 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 a vocation à soutenir des actions de prévention de la délinquance et de la radicalisation conduites par l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements ou les organismes publics ou privés.

Les priorités sur les orientations pour l'emploi du fonds en 2024, s'appuient sur la mise en œuvre de la [Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance](#) (SNPD) 2020-2024 et le [Plan national de prévention de la Radicalisation](#) et de leurs boîtes à outils.

Les subventions du FIPD sont regroupées en quatre programmes :

- Le **programme D** regroupe les actions de prévention de la délinquance.
- Le **programme R** concerne les actions de prévention de la radicalisation. Ce programme inclut les actions de lutte contre les séparatismes et les dérives sectaires. Les actions de lutte contre le complotisme sont également éligibles.
- Le **programme S** regroupe l'ensemble des subventions pour la vidéoprotection de voie publique et des lieux ouverts au public (hors des sites sensibles relevant du programme K), la sécurisation des établissements scolaires et l'équipement de la police municipale.
- Le **programme K** regroupe l'ensemble des subventions d'investissement pour la sécurisation des sites sensibles culturels, exposés au risque terroriste.

Une fiche détaillant ces différents programmes est annexée au présent appel à projets.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 16 février 2024.

Pour le Préfet et par délégation
La sous-préfète,
directrice de cabinet

Nathalie GIMONET

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

PROGRAMMES D (DÉLINQUANCE) et R (RADICALISATION) :

Les demandes de subvention déposées doivent être saisies sur la plateforme « Subventia » du ministère de l'Intérieur dans le cadre du présent appel à projets.

Pour vous accompagner lors la création de votre compte et la saisie de votre demande de subvention, le [Guide Subventia](#) est à votre disposition.

Pour chaque demande, une fois la saisie effectuée, un récapitulatif sous forme de cerfa pourra être édité sur l'application Subventia.

Les pièces justificatives nécessaires sont indiquées dans la fiche détaillée du programme (cf annexe 1).

PROGRAMMES S (SÉCURISATION) et K (SITES SENSIBLES) :

Les dossiers de demandes de subvention déposés pour la sécurisation (S) et les sites sensibles (K) dans le cadre du présent appel à projets, sont à adresser :

- **par courrier** à l'adresse suivante : Préfecture de Maine-et-Loire – Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure – Place Michel Debré 49934 ANGERS CEDEX 09
- **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr

Les dossiers de demande de subvention sont composés du [CERFA 12156*06](#), accompagné des pièces justificatives nécessaires détaillées dans la fiche du programme (cf annexe 2).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS

Les travaux pour lesquels une subvention est demandée ne devront pas avoir été engagés avant la date d'accusé réception de la demande de subvention et devront pouvoir être réalisés au plus tard le 15 décembre 2024. La fin des travaux ne doit pas précéder la date de notification de la subvention.

Conformément à l'article 12 de la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République (loi CRPR), toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative ou d'un organisme chargé de la gestion d'un service public industriel et commercial devra s'engager par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 16 février 2024.

Annexe 1 : Fiche PROGRAMMES D et R

1) Le Programme D « prévention de la délinquance »

Ce programme départemental se concentre sur trois axes :

◆ Agir plus tôt et aller plus loin dans la prévention à destination des jeunes.

Seront privilégiées les actions suivantes :

- Les transactions à l'intention des jeunes exposés à la délinquance, spécialement le harcèlement des jeunes notamment sur les réseaux sociaux (éducation aux médias et à l'information) ;

- Les violences entre bandes et groupes informels, ou encore, l'entrée dans les trafics de stupéfiants ;

- Une attention particulière aux actions en direction des familles et notamment celles qui soutiennent l'exercice de l'autorité parentale ;

- Les actions de prévention de la récidive des jeunes, des programmes d'insertion socioprofessionnelle, d'accompagnement éducatif et médico-psychologique ainsi que les actions d'approche globale du type « travail alternatif payé à la journée » et le déploiement du travail d'intérêt général avec une nouvelle dimension de parcours d'insertion ;

- Dans la perspective des grands événements sportifs, les actions pour promouvoir les valeurs du sport et l'esprit olympique en sensibilisant les jeunes et en les associant aux manifestations organisées localement.

◆ Aller vers les personnes vulnérables pour mieux les protéger.

Seront privilégiées les actions suivantes :

- Les actions relatives à la protection des personnes les plus vulnérables, notamment les personnes âgées, les personnes en situation de handicap, les femmes victimes de violences et les victimes de violences intra familiales, sexistes et sexuelles avec des actions de prévention de repérage et d'accompagnement pluri professionnel afin de développer le partenariat avec les acteurs du secteur médico-social et médico-judiciaire susceptible d'améliorer la prise en charge globale des potentielles victimes ;

- Un soutien aux actions déployées en direction des auteurs de violences dans un objectif de prévention de la récidive ;

- L'accroissement des postes d'intervenants sociaux en commissariat et gendarmerie (ISCG).

◆ S'appuyer sur la population, nouvel acteur de la prévention de la délinquance.

Seront privilégiées les actions suivantes :

- Les actions s'inscrivant dans les quartiers de reconquête républicaine ainsi que dans les quartiers de la politique de la ville pour soutenir les démarches participatives, pour renforcer la médiation sociale notamment la nuit ;

- Les actions de rapprochement entre les forces de sécurité intérieure, les services de secours, les polices municipales et la population notamment dans le cadre de la police de sécurité du quotidien.

2) Le Programme R « prévention de la radicalisation »

Le programme s'articule autour de trois axes :

- ◆ **La prévention de la radicalisation ;**
- ◆ **La lutte contre le séparatisme, le repli communautaire et le complotisme, les actions de soutien à la valorisation du pacte républicain ;**
- ◆ **La lutte contre les dérives sectaires et le complotisme.**

Seront privilégiées les actions suivantes :

- Les actions de prise en charge des personnes radicalisées ou en voie de radicalisation et leur famille, nécessitant un soutien à l'insertion sociale et professionnelle, un soutien à la parentalité, un soutien psychologique et un accès aux soins ;

- Les actions visant à réduire les ruptures de suivi dans l'ensemble des sphères éducatives, psychologiques et sociales en direction des publics les plus exposés, notamment les personnes sous main de justice, les publics affectés par des troubles de la personnalité et les mineurs ;

- Les actions permettant d'offrir un contre discours aux idées extrémistes, aux dérives sectaires et au complotisme sous toutes ses formes, dans ses manifestations publiques, notamment via la diffusion de contenu en ligne ;

- Les actions de sensibilisation à l'usage raisonné des réseaux sociaux et au cyber-endoctrinement ;

- Les actions de sensibilisation et de formation des acteurs locaux sur les thèmes de la radicalisation, du séparatisme, de l'emprise mentale ;

- Les actions visant à affirmer ou réaffirmer les principes et valeurs de la République, notamment l'égalité homme/femme, la laïcité, la citoyenneté, à soutenir la cohésion nationale et à lutter contre le conspirationnisme ;

Pièces justificatives à produire :

- 1) Le CERFA N°12156*06
- 2) Les statuts de l'organisme.
- 3) La liste des dirigeants de la structure.
- 4) L'avis de situation SIRENE.
- 5) Un relevé d'identité bancaire, portant un nom et une adresse correspondants à celle du SIRENE.
- 6) Si le dossier n'est pas signé par le président, le pouvoir donné par ce dernier au signataire.
- 7) Les comptes approuvés du dernier exercice clos.
- 8) Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions.
- 9) Le budget prévisionnel de la structure.
- 10) Le rapport d'activité annuel.
- 11) Les comptes annuels.
- 12) Le compte-rendu financier (en cas de renouvellement).

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demandes de subvention déposés dans le cadre du présent appel à projets, sont à adresser :

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr
- **par voie postale** à l'adresse : Préfecture de Maine-et-Loire - Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure place Michel Debré 49934 ANGERS Cédex 09

Liste des documents à télécharger :

- cerfa_ CERFA n°13806

CONTACTS PRÉFECTURE

Programme D « prévention de la délinquance » :

Danièle GUILLAUME – Chargée de mission Prévention de la délinquance et des violences

Tél : 02 41 81 80 18

Programme R « prévention de la radicalisation » :

Jocelyn BENAZETH - Chargé de mission laïcité citoyenneté

Tél : 02 41 81 80 14

Pour toutes correspondances, la messagerie électronique sera privilégiée :

pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr.

Annexe 2 : Fiche PROGRAMMES S et K

1) Le programme S « sécurisation »

Le programme s'articule autour de trois sous-axes :

- ◆ **La vidéoprotection** (hors caméras LAPI).
- ◆ **La sécurisation des établissements scolaires contre le risque anti-intrusion** (publics et privés).
- ◆ **L'équipement des polices municipales** (gilets pare-balles, poste radio, caméras-piétons).

Les porteurs de projet concernés sont :

- les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale ;
- les établissements publics de santé ;
- les bailleurs sociaux (organismes HLM publics, privés ou SEM).

◆ **La vidéoprotection.**

Sont éligibles :

- Les projets nouveaux d'installation de caméras sur la voie publique, création ou extension, les aménagements et améliorations des systèmes de voie publique existants, à l'exception des simples renouvellements sauf amélioration technologique ;
- Les projets de création ou d'extension de centres de supervision urbaine (CSU) ;
- Les raccordements des centres de supervision urbains aux services de police ou de gendarmerie territorialement compétents (déports d'images) ;

- L'équipement des forces de sécurité de l'État permettant le visionnage d'images ;

- Le soutien aux lieux de régulation des flux de transport : voies d'accès aux gares et stations, abords extérieurs.

Le taux de financement se situe entre 20 % et 50 % maximum par le FIPD, au regard du caractère prioritaire du projet et de la capacité financière du porteur de projet et sur l'avis du référent sûreté.

Le cofinancement avec les collectivités locales reste la règle pour le financement de ces dispositifs.

Les raccordements aux services de police et de gendarmerie seront financés à 100 % de même que les équipements permettant à ces services de visionnage d'images.

Pièces justificatives à produire :

- 1) CERFA N°12156*06 (chaque CERFA doit être complété avec précision, notamment la page budget du projet : indiquer les co-financements et le montant total HT de l'opération pour les établissements publics).
- 2) L'autorisation préfectorale de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection.
- 3) L'avis du référent sûreté.
- 4) Le devis détaillé (sont éligibles les caméras de vidéoprotection, à l'exclusion de toute solution logicielle et d'équipement de génie civil. Les mâts et cheminements pourront toutefois être pris en charge).
- 5) Le plan des caméras.
- 6) La décision du conseil municipal ou du conseil d'administration.
- 7) Un document attestant que le projet ne comporte pas de dispositif d'intelligence artificielle ;
- 8) Un relevé d'identité bancaire, portant un nom et une adresse correspondants à ceux du SIRENE.

◆ La sécurisation des établissements scolaires

Pièces justificatives à produire :

- 1) CERFA n°12156*05 (identique à celui des associations)
- 2) Les devis détaillés des travaux de sécurisation
- 3) Un relevé d'identité bancaire, portant un nom et une adresse correspondants à ceux du SIRENE.
- 4) Le plan de mise en sûreté de l'établissement au risque terroriste PPMS
- 5) L'avis du référent sûreté
- 6) La délibération du conseil municipal (Pour les collectivités locales).
- 7) Les statuts du porteur de projet et de la liste des personnes chargées de son administration (Pour les associations)
- 8) **avis de situation au répertoire SIRENE**

◆ Les équipements des polices municipales

Pièces justificatives à produire, selon l'équipement :

Gilet pare-balles :

- 1) CERFA N°12156*06
 - 2) Devis
 - 3) RIB
- (Forfait de 250 € par caméra)

Terminal radio :

- 1) CERFA N°12156*06
 - 2) Devis
 - 3) RIB
 - 4) une convention prise avec les services techniques interopérabilité du ministère de l'intérieur pour l'étude de faisabilité du projet.
- (Forfait de 420 € par caméra)

Caméra piéton :

- 1) CERFA N°12156*06
 - 2) Devis
 - 3) RIB
 - 4) Décision d'autorisation préfectorale pour le port des caméras mobiles.
- (Forfait de 200 € par caméra)

Le paiement de la subvention se fera sur production de la facture acquittée par la collectivité.

2) Le programme K « sites sensibles »

Le programme K regroupe l'ensemble de subventions d'investissement pour la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme en particulier des lieux de culte ou ayant un caractère culturel.

Le montant des dépenses éligibles sera rapporté aux seuls dispositifs sur lesquels le référent sûreté a rendu un avis favorable.

Pièces justificatives à produire :

- 1) CERFA N°12156*06
- 2) L'autorisation préfectorale de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection
- 3) L'avis du référent sûreté
- 4) Le devis détaillé.
- 5) Le plan des caméras.
- 6) La décision du conseil municipal ou du conseil d'administration.
- 7) Un document attestant que le projet ne comporte pas de dispositif d'intelligence artificielle
- 8) Un relevé d'identité bancaire, portant un nom et une adresse correspondants à celle du SIRENE.

Après instruction faite par la préfecture, une commission nationale présidée par le SG CIPDR validera les projets. Les éléments constitutifs reprennent les pièces demandées dans le programme S pour la vidéoprotection.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers de demandes de subvention déposés dans le cadre du présent appel à projets, sont à adresser :

- **par voie électronique** à l'adresse suivante : pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr
- **par voie postale** à l'adresse : Préfecture de Maine-et-Loire - Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure place Michel Debré 49934 ANGERS Cédex 09

Liste des documents à télécharger :

- cerfa_ CERFA n°13806

CONTACTS PRÉFECTURE

Vidéoprotection et équipements police municipale :

Danièle GUILLAUME – Chargée de mission Prévention de la délinquance et des violences
tél : 02 41 81 80 18

Sécurisation des établissements scolaires :

Barbara THILLOUX - Gestionnaire FIPD Sécurisation des établissements scolaires
tél : 02 41 81 80 23

Pour toutes correspondances, la messagerie électronique sera privilégiée :

pref-fipd@maine-et-loire.gouv.fr

CONTACTS RÉFÉRENTS SÛRETÉ

Police : ddsp49-referent-surete@interieur.gouv.fr

Gendarmerie : cptm.ggd49@gendarmerie.interieur.gouv.fr